

En réponse à la conjoncture économique, qui entraîne une forte inflation des coûts de l'énergie et de fonctionnement de nos établissements, le montant des scolarités est fixé selon un tarif Normal permettant d'envisager l'équilibre de notre exploitation, les nécessaires investissements pour le maintien aux normes de nos sites, et l'accueil de tous. Pour maintenir l'accès à nos écoles sans discrimination financière, des contributions dégressives sont désormais proposées, basées sur le barème familial suivant, prenant en compte ainsi les revenus et le nombre de parts. Ce barème constitue une solidarité de fait entre les familles, solidarité qui manifeste également l'adhésion à la vocation chrétienne de nos établissements.

Pour assurer l'équité, l'avis d'imposition (1ère page), communiqué de façon strictement confidentielle, sera donc requis pour bénéficier des tarifs réduits (tranches A à D). En l'absence de justificatifs fournis, le tarif N reste applicable. Ces tarifs adaptés ne sont possibles que grâce à la générosité des familles. Nous remercions tous ceux qui le peuvent pour leur contribution volontaire supplémentaire au Fonds de solidarité proposé.

TARIFS MENSUELS SUR 10 MOIS

Barème familial = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts}}$ (cf. 1ère page avis d'imposition)

2ndes à Tales	Barème familial		Frais fonctionnement (Externes)	Total demi- pensionnaire	Total pensionnaire
	Tarif Normal (sans justificatif)				
N			180	275	605
	De	à			
A	17 001 €	24 000 €	175	270	600
B	10 001 €	17 000 €	165	260	590
C	3 001 €	10 000 €	105	200	530
D	0 €	3 000 €	75	170	500

avis d'imposition à fournir
avis d'imposition à fournir
avis d'imposition à fournir
avis d'imposition à fournir

Le montant indiqué pour un demi-pensionnaire et pour un pensionnaire comprend la totalité des frais.

Ne sont pas compris : - le forfait annuel d'activités culturelles et pédagogiques (25€)
- la cotisation APEL
- les voyages scolaires
- les transports

Le prix du repas exceptionnel est fixé à 7€.

FONDS DE SOLIDARITE

Grâce à ce fonds de solidarité, nous accueillons chaque année des élèves dont les familles rencontrent des difficultés financières exceptionnelles. Dans la mesure de vos possibilités, nous vous invitons à souscrire à cette contribution volontaire pour 10, 20, 50, 100 € ou plus par mois. Ce don peut ouvrir droit à **réduction d'impôts sous réserve que vous ayez opté pour la tranche N.**

CONTRIBUTION DEGRESSIVE

Lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans les écoles du Foyer de Châteauneuf, le tarif dégressif suivant s'applique par rang d'âge :

=> réduction de 10% sur le 2ème enfant scolarisé.

=> réduction de 20% sur le 3ème (et suivants) enfant scolarisé.

La réduction s'applique sur les frais d'externat et la demi-pension ou pension

REDUCTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Les membres des communautés éducatives de l'Enseignement catholique (enseignants et personnels OGEC) peuvent bénéficier d'une réduction des **frais d'externat uniquement sur le tarif N** et s'ils en formulent la demande lors du remplissage du bulletin d'engagement financier.

Cette réduction est de :

-30% pour les personnes travaillant dans les écoles du Foyer de Charité de Châteauneuf.

-10% pour les personnes travaillant dans d'autres écoles catholiques (sur justificatif)